



CONVENTION D'ADHESION

Art.1

Afin d'être membre officiel du Milan Club Mons, chaque membre doit obligatoirement avoir rentré sa fiche d'adhésion dûment complétée et être en ordre de cotisation pour la saison en cours.

Art.2

Chaque membre sera informé des manifestations organisées par le Milan Club Mons. Tout changement d'adresse doit nous être communiqué le plus tôt possible.

Art.3

Pour chaque déplacement organisé par le Milan Club Mons, des permanences sont prévues afin de pouvoir réserver sa participation à l'activité proposée.

Art.4

Le prix du voyage comprend au minimum le transfert aller-retour et l'entrée au stade. Celui-ci vous sera renseigné par courrier ainsi que les modalités relatives au voyage.

Art.5

Mode de paiement: Paiement au grand comptant.

Art.6

Le Milan Club Mons se réserve l'exclusivité des droits d'images réalisées lors de ses différentes activités et s'octroie le pouvoir de les utiliser.

Art.7

Lors de l'annulation d'un déplacement par le Milan Club Mons, le remboursement du prix du voyage sera effectué, uniquement par virement bancaire, le premier jour ouvrable suivant la dernière permanence. Toute affiliation enregistrée reste toutefois valable pour la saison en cours peu importe la raison de l'annulation.

Art.8

Lors de toute annulation par un membre pour toute autre raison qu'un cas de force majeure prouvé, celui-ci a le devoir de remplacer le nombre de personne correspondant à sa réservation. A défaut le montant versé ne pourra être remboursé. Toute affiliation enregistrée reste toutefois valable pour la saison en cours peu importe la raison de l'annulation.

Art.9

Tout membre ne peut porter préjudice au Milan Club Mons de quelque manière que ce soit.

Il doit:

- être en ordre administrativement: carte d'identité, passeport, document militaire pour les Italiens, visa ;
 - être respectueux à l'égard des autres..., ainsi que des supporters adverses même en cas de provocation de ceux-ci ;
 - accepter les règles et consignes définies par le Comité lors des déplacements ;
 - respecter les législations en vigueur dans les différents pays traversés ;
 - respecter **IMPERATIVEMENT** les horaires communiqués lors des déplacements ;
- En cas de non-respect des horaires, le(s) membre(s) concerné(s) devra(ont) se rendre par ses (leurs) propres moyens à l'endroit indiqué.
- etc.....

Art.10

Lors d'un déplacement organisé par le Milan Club Mons, tout mineur d'âge doit être accompagné d'une personne majeure (minimum 18 ans).

Art.11

Le Milan Club Mons décline toutes responsabilités en cas de non-respect de la présente convention ainsi qu'en cas d'accident, incident, vol, perte ou possession de drogues / stupéfiants...

Art.12

Tout membre adhérant au Milan Club Mons doit se conformer entièrement à la présente convention d'adhésion.